



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 793**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 mai 2020, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 793 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 790**».

Ce règlement prévoit la suspension des intérêts et des pénalités pour les comptes en retard de l'année 2020 et ce, pour la période du 4 avril 2020 au 30 juin 2020.

Le règlement numéro 793 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce cinquième jour de mai 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier